



# MAIRIE DE GREZILLAC

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### ARRÊTÉ n° AT\_2024\_03 Règlementation de la circulation

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

**Vu** les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réparation du mur du Presbytère, il convient de réglementer la circulation sur la route Notre-Dame,

**Vu** l'intérêt général,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée de l'opération qui s'effectuera du 26 janvier 2024 au 26 février 2024, la circulation route Notre-Dame sera déviée par des panneaux routiers.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Commune de Grézillac, ainsi que toutes les modalités et prestations nécessaires.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par le service technique de la Mairie.

#### **ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours.

Fait à Grézillac, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Claude NOMPEIX